



## La collecte de fonds dans la vie municipale en Afrique romaine

Mohammed ABID

Département d'Histoire. Faculté des Lettres, des Arts et des Humanités. Manouba (Tunisie).  
Laboratoire de Recherches « Échanges Maghreb-Afrique-Europe ».  
mail: abidmohammed2005@yahoo.fr

L'évergétisme, l'argent et les différentes espèces monétaires<sup>1</sup> sont bien attestés dans les inscriptions latines du monde romain à des occasions bien diverses. On trouve, entre autres indications, celles qui concernent les prix des subsistances<sup>2</sup>, mais surtout, les données qui se rapportent aux dons, aux prix des statues, des monuments<sup>3</sup> et même des monuments funéraires<sup>4</sup>. Très bien documentée et abondamment étudiée par les historiens de l'Antiquité, la donation qu'elle soit impériale ou privée avait deux aspects, durable et éphémère.

Le regretté Stanisław Mrozek, auquel nous devons une bibliographie aussi riche que variée sur l'argent et les prix dans les différentes provinces du monde romain<sup>5</sup>, a publié en 1981 « quelques remarques sur *aere collato et pecunia publica* »<sup>6</sup>, sans pour autant se limiter à un cadre géographique bien défini pour son enquête épigraphique. Bien qu'il soit très concis, ce travail offre à celui qui s'intéresse aux donations et aux souscriptions publiques une belle occasion pour mieux approfondir l'étude de la *collatio*<sup>7</sup>.

\* Je tiens à remercier le professeur Louis Maurin qui a méticuleusement corrigé ce travail et contribué à l'améliorer considérablement.

<sup>1</sup> Voir à titre d'exemple Mrozek (1978), 79-87.

<sup>2</sup> Par exemple, une inscription (*CIL* VIII, 25703) qui date du II<sup>e</sup> siècle apr. J.-C. (peut-être avant 180) et qui provient de *Thuburnica*, en Proconsulaire, aujourd'hui Sidi Ali Belgassem, en Tunisie du Nord-Ouest, mentionne que le boisseau de blé valait dix deniers.

<sup>3</sup> Pour ce qui est des prix des évergésies, des statues et des monuments publics en Afrique du Nord et de l'Italie, nous nous bornerons de renvoyer le lecteur aux travaux de Duncan-Jones (1962), 47-115 pour l'Afrique et Duncan-Jones (1965), 189-306, pour l'Italie. Et, en dernier lieu Duncan-Jones (1982), 89-119 et Duncan-Jones (1994), *passim*.

<sup>4</sup> *CIL* VIII, 3025. *Lambaesis* (Lambèse) ; *AE* 1969/1970, 711 = 1938, 44. *Seriana* ; *CIL* VIII, 2224. *Tamagra*...

<sup>5</sup> Voir à titre d'exemples : Mrozek (1975), *passim* ; Mrozek (1978), 79-87 ; Mrozek (1999a), 199-218 ; Mrozek (1999b), 253-261 ; Mrozek (2004a), 189-197 et Mrozek (2004b), 179-188.

<sup>6</sup> Mrozek (1981), 161-163.

<sup>7</sup> Cependant, l'avis de S. Mrozek à propos des souscriptions publiques est sujet à discussion à la lumière de la documentation épigraphique réunie, voir plus loin.

De même, en 2008, Clara Berrendonner a examiné les souscriptions et les collectes publiques dans les cités de l'Italie romaine<sup>8</sup>. Les *conlationes* romaines, bien différentes de celles des cités grecques<sup>9</sup>, ont connu une évolution. Les plus anciennes d'entre elles étaient destinées à financer des travaux publics (construction et restauration d'édifices publics, élévation de ponts, ...), les plus récentes, celles de l'époque impériale étaient plutôt orientées vers les hommages publics<sup>10</sup>.

Nous nous demanderons, à travers l'étude des sources épigraphiques à notre disposition, sur plusieurs problématiques en relation avec la collecte des fonds en Afrique romaine : Quelles étaient les institutions municipales et les procédures qui ont été adoptées pour prendre les décisions de financer la construction (ou la restauration) d'un monument ou l'élévation d'une statue par une *collatio* ? Quels étaient les motifs des hommages financés par ces collectes publiques ? À quel point les documents épigraphiques à disposition reflétaient l'« idéologie » municipale qui transparaît dans le vocabulaire employé ; pour s'interroger enfin sur l'identité des personnages honorés, ainsi que leurs différentes attitudes envers les donations.

### I. Les *conlationes* en Afrique du Nord : quelques remarques introductives<sup>11</sup>

Ce travail porte sur un catalogue de 64 inscriptions<sup>12</sup> de l'Afrique romaine qui sont en relation avec des souscriptions publiques. Dans l'espace, ce matériel épigraphique est inégalement distribué entre les différentes provinces africaines. On a recensé deux inscriptions de la Tripolitaine, trois de la Byzacène, 36 textes de la Proconsulaire qui proviennent de 24 cités, où *Thubursicu Numidarum* (Khamissa) et *Calama* (Guelma) occupaient le sommet de l'échelle.

Quant à la Numidie, elle a fourni 18 inscriptions qui proviennent de neuf cités et que *Cuicul* (Djemila) et *Tiddis* (El Kheneg) sont mentionnées par quatre occurrences. Finalement, la province de Césarienne a livré cinq attestations épigraphiques qui proviennent de cinq cités<sup>13</sup> (voir carte fig. n. 1)

D'après cette répartition géographique, on note :

D'un côté, l'absence des attestations épigraphiques qui relatent des souscriptions publiques dans la Sitifienne et la Tingitane<sup>14</sup> et le déséquilibre des inscriptions au sein d'une même province ; d'autre côté, ce type d'inscriptions fait défaut dans des cités célèbres par leurs riches collections épigraphiques, telles que *Altava* (Ouled Mimoun), *Theveste* (Tébessa) ou encore *Uchi Maius* (Hr Douamis). Bien que l'on ne puisse rien en tirer de cet argument, nous nous limitons à dire que cette absence tient sans doute seulement au hasard des décou-

<sup>8</sup> Berrendonner (2008), 319-332.

<sup>9</sup> À propos des souscriptions publiques dans le monde grec, voir Migeotte (1992), *passim*. Léopold Migeotte a recensé 87 souscriptions publiques, dont la plus ancienne remonte à la fin du V<sup>e</sup> siècle av. J.-C., à Athènes (vers 425).

<sup>10</sup> Berrendonner (2008), 331.

<sup>11</sup> Il nous semble que la distinction entre les *conlationes* de nature municipale et celles à caractère privé s'impose. Les conlationes faites par l'ordo, le peuple, les curies ... sont à classer dans la catégorie des activités municipales de ces corps civiques ; alors celles exécutées par les *amici*, les colons, les *seniores* ou les *sodales*, sont privées.

<sup>12</sup> Au contraire, le *corpus* italien est composé d'une « petite centaine » de textes. Berrendonner (2008), 320.

<sup>13</sup> Voir carte.

<sup>14</sup> Plusieurs types d'inscriptions sont absentes dans ces deux provinces, telles que les épigraphes qui relatent les *epula* et les *sportulae* ou encore la présence de la catégorie sociale des *vernæ*.



Fig. 1. Lieux de provenance des inscriptions qui mentionnent des conlationes en Afrique romaine.

vertes épigraphiques. Cependant, il ne faut pas oublier qu'en Afrique romaine, on parlait de la « culture épigraphique » qui était mieux développée dans certaines cités que dans d'autres<sup>15</sup>.

Dans le temps, si les premières souscriptions publiques dans les cités italiennes sont connues par des documents épigraphiques d'époque augustéenne, avec une période d'épanouissement dans les années 120-230 apr. J.-C., dans les provinces africaines, la première *conlatio* attestée par l'épigraphie date des années 102-117 apr. J.-C.<sup>16</sup> et la pratique s'est maintenue sans *hiatus* jusqu'à la 1<sup>re</sup> moitié du V<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.<sup>17</sup>

La majorité des témoignages épigraphiques, c'est-à-dire 57 attestations épigraphiques sur les 64 recensées, soit 89%, appartiennent à la période antonino-sévérienne<sup>18</sup>.

Les formules *aere conlato*, *ex aere collato*, *collatio*, ou encore l'expression synonyme *pecunia collata* signifient que les monuments publics construits (ou restaurés) ou les statues érigées aux notables sont le résultat de souscriptions. De ce fait, ces expressions s'opposent aussi bien à *sua pecunia* qu'à *pecunia publica*<sup>19</sup>.

D'origine latine, le terme *pecunia* ou *pequinia*, désigne tout d'abord « la richesse en bétail », puis « argent, fortune, richesse », pour indiquer enfin la « monnaie en cuivre »<sup>20</sup>. Quant à *aere*, peu fréquent dans les inscriptions latines de l'Afrique du Nord, il dérive de la racine *aes*, qui signifie initialement « cuivre et bronze, première forme de la monnaie »<sup>21</sup>. Plus tard, *aes* a donné lieu à plusieurs dérivés, tel qu'*aerarium*, le « trésor public »<sup>22</sup>.

Il nous semble, à la suite de H.-G. Pflaum, que l'usage d'*aere conlato* ou *ex aere collato* serait plus ancien que celui de *pecunia collata*, « en raison de l'utilisation d'une *aes* qui remonte évidemment à une époque où c'était l'*aes* qui formait l'essentiel de la monnaie (sous l'Empire, le denier et le sesterce ont remplacé l'*aes*) ». <sup>23</sup>

Pour ce qui est des expressions *ex aere conlato*, *aere collato*, *pecunia collata* et leurs équivalents, elles dépassent de loin la précision du mode de financement des donations, elles commémorent des opérations évergétiques par lesquelles s'est manifestée la participation de ceux ayant fait la souscription<sup>24</sup>.

Pourquoi eut-on recours aux souscriptions publiques, au lieu de l'argent public (*pecunia publica*) ou privé (*sua pecunia*), pour financer des entreprises publiques ou honorer des notables locaux ?

Avant de tenter une réponse à cette question, il est indispensable de mentionner que la diversité des formules utilisées pour exprimer les souscriptions publiques, signifie qu'il existait plusieurs types de *conlationes* en Afrique romaine. Dans un texte qui provient de *Gigthis*, la souscription a été faite *viritim aere conlato*, c'est-à-dire auprès de chacun<sup>25</sup>.

<sup>15</sup> Voir Mastino et Zucca (2004), 191-221.

<sup>16</sup> *ILAlg*, I, 1300. *Thubursicu Numidarum*. Date : 102-117 apr. J.-C.

<sup>17</sup> *ILAfr* 492 = *CIL* VIII, 25864. *Tichilla* (Testour). Date : *Q. Sentius Fabricius Julianus* fut proconsul d'Afrique en 413-414 apr. J.-C.

<sup>18</sup> Rien d'étonnant dans cette répartition chronologique, puisque la période en question coïncide avec la *pax romana*.

<sup>19</sup> À l'opposé de *pecunia publica*, réduite le plus souvent en *PP*, ou *sua pecunia*, que l'on trouve sous la forme *SP*, nous avons remarqué que les formules *aere conlato* et *pecunia collata* n'ont jamais été abrégées.

<sup>20</sup> Balsan (1941), 30 et Ernout et Meillet (2001), 492.

<sup>21</sup> Ernout et Meillet (2001), 12.

<sup>22</sup> Balsan (1941), 30.

<sup>23</sup> Pflaum, dans Mrozek (1978), 87.

<sup>24</sup> Corbier (1983), 734.

<sup>25</sup> *ILTun* 42 = *CIL* VIII, 22739. *Gigthis* (Hr Sidi Salem Bou Ghrara). Date : II<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.

Par une inscription de *Thagaste* (Souk Ahras), nous savons que la souscription publique était compétitive (*conlata certatim pecunia*), suggérant que l'*ordo* de la cité entrait en compétition avec d'autres corps civiques (peut-être les *curiales* ou le *populus*) pour honorer un notable local réputé pour sa loyauté, sa bonté et sa munificence<sup>26</sup>.

Deux inscriptions de *Cirta* (Constantine) mentionnent que la *conlatio* était exécutée, dans l'une, par un *consensus* du peuple (*ex consensu populi*)<sup>27</sup>, et dans l'autre, par un *consensus* des citoyens (*ex consensu civium*)<sup>28</sup>.

Dans un texte qui provient de Hr Koudiat Setieh<sup>29</sup>, la prescription a été faite suite à un décret des décurions et l'argent a été collecté des membres du conseil décurional pour élever une statue à l'empereur Caracalla pour la somme de 2400 sesterces<sup>30</sup>.

Comment pouvons-nous interpréter le recours à la souscription publique au lieu de financer les dons par des ressources municipales ou privées ?

Une première raison par laquelle nous proposons expliquer le recours aux *conlationes*, est le coût très élevé des statues impériales et des travaux de construction (ou de restauration) qui pourrait dépasser les capacités financières de certaines cités<sup>31</sup>.

En second lieu, il serait probable que cette forme de dépenses pourrait être imposée par le manque d'argent dans les caisses municipales. Il nous semble que cette hypothèse est loin d'être envisageable, car la grande majorité des attestations épigraphiques datent de la période du développement des cités romaines de l'Afrique du Nord.

Nous pensons que cette pratique n'était pas une obligation, mais plutôt un choix délibéré qui visait, non seulement à enrichir les caisses publiques, mais aussi, à donner aux différentes communautés politiques de la cité l'occasion de participer à la vie municipale et c'est aussi un témoignage de la prospérité des cités africaines.

## II. Les initiateurs des *conlationes*

Les souscripteurs en Afrique romaine sont de natures diverses, on en a énumérés l'*ordo* et ses membres, le *populus*, les curies et leurs membres (les *curiales*), auxquels on se propose d'ajouter d'autres types moins connus ailleurs tels que les *amici*, les *coloni*, les *seniores* et les *sodales*.

### 1. L'*ordo* et ses membres

L'*ordo* est le souscripteur le plus souvent attesté dans les cités africaines ; il est désigné seul dans neuf inscriptions<sup>32</sup>, et associé au *populus* dans quatre autres<sup>33</sup>. Les décurions en tant

<sup>26</sup> *ILAlg*, I, 876 = *CIL* VIII, 5146. *Thagaste*. Date : Après 193 apr. J.-C.

<sup>27</sup> *ILAlg*, II, 1, 693 = *CIL* VIII, 7119. *Cirta*. Date : III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.

<sup>28</sup> *ILAlg*, II, 1, 682 = *CIL* VIII, 7103 = 19438. *Cirta*. Date : II<sup>e</sup> - III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.

<sup>29</sup> *AAA*, 1/200 000<sup>e</sup>, f. 18, Souk Ahras, n° 282.

<sup>30</sup> *ILAlg*, I, 952 = *CIL* VIII, 17259. Hr Koudiat Setieh. Dédicace à Caracalla du vivant de son père. 28 janv. - 9 déc. 198 apr. J.-C.

<sup>31</sup> Le plus souvent, les budgets des cités sont considérés comme les plus réduits et les ressources locales très limitées. Voir Jacques (1984), 762, qui ne partage pas ce point de vue. On renvoie aussi à Duncan Jones (1982), 78-79, 93-99 et 358.

<sup>32</sup> *ILAlg* 216 = *CIL* VIII, 12297. *Bisica Lucana* (Hr Bijga). Date : II<sup>e</sup> - III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C. ; *AE* 1950, 145 = *ILAlg*, I, 289 = *CIL* VIII, 5368. *Calama*. Date : II<sup>e</sup> - III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C. ; *ILAlg*, I, 2155. *Madauros* (Mdaurouch). Date : II<sup>e</sup> - III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C. ; *ILAlg*, I, 876 = *CIL* VIII, 5146. *Thagaste*. Date : Après 193 apr. J.-C. ; *ILTun* 1169 = *CIL* VIII, 25376. *Thubba* (Chouigui). Date : III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C. ; *ILAlg*, II, 3, 7912 = *CIL* VIII, 8328. *Cuicul*. Date : 230-258 apr. J.-C. ; *ILAlg*, II, 3, 7899 = *CIL* VIII, 8329. *Cuicul*. Date : 230-258 apr. J.-C. ; *CIL* VIII, 4599. *Diana Veteranorum* (Zana). Date. 160-162 apr. J.-C. ; *AE* 1956, 124 = 1959, 183 = 1976, 359 = 1962, 390. *Diana Veteranorum*. Date : 183-185 apr. J.-C.

<sup>33</sup> Dans le premier, il est associé avec le *populus Gigthensis* (*ILTun* 42 = *CIL* VIII, 22739), dans le deuxième,

que souscripteurs ne sont connus qu'à *Ammaedara* (Haïdra)<sup>34</sup> et *Ucubi* (Hr Gousset)<sup>35</sup>. Dans toutes les *conlationes* faites par l'*ordo* l'expression *decreto decurionum* faisait défaut<sup>36</sup>.

L'absence de cette formule que l'on trouve dans la majorité des dédicaces officielles émanant du conseil décurional, en sa qualité de superviseur des travaux édilitaires et de donateur des lieux publics<sup>37</sup>, nous paraît peu étonnante puisque la décision de la *collatio* a été prise par les membres de l'*ordo* eux-mêmes<sup>38</sup>. De plus, la ratification de l'ordre des décurions n'est pas « systématiquement » mentionnée dans le texte de l'inscription<sup>39</sup>.

Exception faite d'une inscription qui provient de *Thubursicu Numidarum* inscrite sur une « pierre »<sup>40</sup>, toutes les *conlationes* faites par l'*ordo* étaient gravées sur des bases de statues, ou des piédestaux, et par conséquent l'objet de la dédicace était une statue.

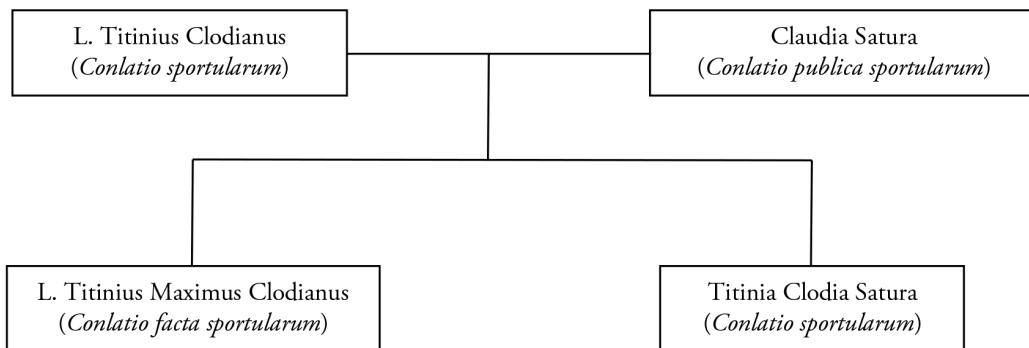
Dans la majorité des souscriptions décurionales, soit huit cas sur quatorze, l'expression *aere collato* (ou *conlato*) était la plus courante, à côté d'autres formules du type d'*ex collatione*<sup>41</sup> et *ex sua conlatione*<sup>42</sup>.

Deux inscriptions qui proviennent de *Cuicul* méritent d'être commentées<sup>43</sup>.

Quatre textes gravés sur trois bases de statues évoquent les modalités de financement des *conlationes* effectuées pour l'érection des hommages.

Dans l'hommage de *L. Titinius Clodianus*, la statue est financée par une *conlatio sportularum*, dans celui de son épouse *Claudia Satura*, par une *conlatio publica sportularum*, pour ce qui est de l'hommage de son fils, *L. Titinius Maximus Clodianus* la souscription est faite *conlatio facta sportularum* ; enfin, la statue de sa fille *Titinia Clodia Satura* est financée par une *conlatio sportularum*.

Le *stemma* de la famille :



L'*ordo* est associé au *populus* (*ILAlg*, I, 1300. *Thubursicu Numidarum*), dans le troisième il est mentionné avec le *populus* distribué en curies (*ILAlg*, I, 1295. *Thubursicu Numidarum*), et dans le dernier, il a collaboré avec le *populus* et les résidents à *Cartennae* pour exécuter la *collatio* (*CIL* VIII, 9663. *Cartennae*).

<sup>34</sup> *ILPBardo* 36 = *AE* 1977, 853. *Ammaedara*. Date : III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.

<sup>35</sup> *ILTun* 1580 = *CIL* VIII, 15669. *Ucubi*. Date : 10 déc. 213 - 9 déc. 214 apr. J.-C.

<sup>36</sup> Nous proposons, à la lumière de cette remarque, d'omettre l'expression *d(ecreto) d(ecurionum)* restituée par Ben Abdallah et Ladjimi-Sebaï (1977, 161-165) dans la dédicace de *Flavia* [---], qui provient d'*Ammaedara*.

<sup>37</sup> Chelotti (2003), 202.

<sup>38</sup> L'*ordo* n'a pas à prendre de décret pour autoriser une souscription dont le but est d'ériger une statue à l'un de ses membres ; en revanche, il en prend un pour autoriser l'érection dans un lieu public (si c'était le cas) mais, apparemment, il n'y avait pas lieu en l'occurrence de le mentionner.

<sup>39</sup> Lefebvre (2002), 106.

<sup>40</sup> *ILAlg*, I, 1300.

<sup>41</sup> *ILAfr* 216 = *CIL* VIII, 12297. *Bisica Lucana*. Date : II<sup>e</sup> - III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.

<sup>42</sup> *ILAlg*, II, 2, 6250 = *CIL* VIII, 10820 = 18767. *Tigisi* (Aïn El Bordj). Dédicace à Constance Chlore avant son élévation à l'augustat (1<sup>er</sup> mars 293 - 1<sup>er</sup> mai 305 apr. J.-C.).

<sup>43</sup> *ILAlg*, II, 3, 7912 = *CIL* VIII, 8328 et *ILAlg*, II, 3, 7899 = *CIL* VIII, 8329. *Cuicul*.

Dans les cités africaines, en plus des évergésies que l'on peut qualifier de durables, telles que la construction ou la restauration des monuments publics, les évergètes offraient à leurs concitoyens des donations de type éphémère comme l'organisation des banquets (*epula*), de spectacles de combats<sup>44</sup>, ou la distribution de cadeaux (*missilia*)<sup>45</sup> et de l'argent (*sportulae*).

La pratique de financer les souscriptions publiques par le recours aux sportules est bien attestée aussi bien dans les cités africaines que dans les villes italiennes. Un texte qui provient de Hr El Haouaria, en Tunisie<sup>46</sup>, rapporte que les décurions citoyens romains ont aménagé un autel à *Frugifer* grâce à la somme des sportules. De son côté, S. Mrozek en a cité un texte qui provient d'*Ager Viterbiensis*, où le *splendidissimus ordo* a consacré un monument *ex sportulis suis*<sup>47</sup>.

## 2. Le *populus*

Qu'il soit distribué en curies ou non<sup>48</sup>, le *populus* occupe le deuxième rang parmi les souscripteurs africains. Avec douze attestations épigraphiques, soit 18,75% du matériel disponible, ce corps civique est attesté dans huit inscriptions de la Proconsulaire<sup>49</sup>, trois de la Numidie<sup>50</sup>, et une seule de la Césarienne<sup>51</sup> ; on note son absence dans les autres provinces.

La présence du *populus* dans le financement des hommages, dans la construction ou la restauration des monuments publics par le biais de la souscription publique est la marque de sa participation effective dans les affaires municipales des cités et qu'il était présent d'une manière visible dans le quotidien municipal<sup>52</sup>.

Étant parfois associé aux souscriptions faites par le *populus*, l'ordre des décurions est épigraphiquement présent par l'expression *decreto decurionum*, et surtout par *locus datus decreto decurionum*, ce qui prouve que c'est l'autorité locale qui concède l'emplacement sur lequel sera élevée la statue du bénéficiaire<sup>53</sup>. De même, l'expression *locus datus decreto decurionum* est

<sup>44</sup> Briand-Ponsart (1999), 135-149.

<sup>45</sup> Briand-Ponsart (2007), 79-97.

<sup>46</sup> AE 1997, 1642 : *Decuriones c(iues) R(omani) aedem de sportulis fec(erunt) idemq(ue) ded(icauerunt)*.

<sup>47</sup> CIL XI, 3009. Voir Mrozek (1987), 34.

<sup>48</sup> ILAlg, I, 1295. *Thubursicu Numidarum*. Date : II<sup>e</sup> - III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C. À propos du *populus* distribué en curies, voir Kotula (2013), 328-339.

<sup>49</sup> En voici les attestations épigraphiques : ILTun 1207 = CIL VIII, 14372. *Auedda* (Hr Bed). Date : Postérieure à l'élévation de la cité au rang de municipio, mentionné dans l'inscription, qui a eu lieu sous Septime Sévère et Caracalla ; ILAlg, I, 284 = CIL VIII, 5363. *Calama*. Date : II<sup>e</sup> - III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C. ; CIL VIII, 25808c. *Furnos Minus* (Hr Msaadine). Date : 220 apr. J.-C. ; CIL VIII, 25808b. *Furnos Minus*. Date : 232 apr. J.-C., d'après la mention de la 276<sup>e</sup> année des *Cereres* ; CIL VIII, 25937. *Sustri*. Date : Entre 209 et 211 apr. J.-C. ; CIL VIII, 25935. *Sustri*. Date : Avril - 9 déc. 238 apr. J.-C. ; CIL VIII, 14291. *Thibiucu* (Hr Zouitina). Date : Après la mort d'Hadrien, le règne d'Antonin le Pieux et DFH 37 = AE 1966, 512 = 2000, 1726. *Thugga* (Dougga). Date : Fin du II<sup>e</sup> - début du III<sup>e</sup> siècle et sans doute après 205 apr. J.-C.

<sup>50</sup> Voici les inscriptions : ILAlg, II, 1, 693 = CIL VIII, 7119. *Cirta*. Date : III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C. ; ILAlg, II, 1, 2097 = CIL VIII, 19697. *Ciuitas Celtianensium* (Kherba Beni Welban). Date : II<sup>e</sup> - III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C. et ILAlg, II, 3, 7943 = AE 1913, 159. *Cuicul*. Date : II<sup>e</sup> - III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.

<sup>51</sup> CIL VIII, 9250. *Rusguniae* (Matifou). Date : II<sup>e</sup> - III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.

<sup>52</sup> Voir à ce propos, Berrendonner (2005), 517-539. À l'exception de deux inscriptions qui proviennent de Sustri, le texte des *colationes* est toujours gravé sur des bases de statues. Dans l'une le support est inconnu (CIL VIII, 25937) et dans l'autre est probablement une architrave ou un linteau qui devrait surmonter l'entrée d'un monument public (CIL VIII, 25935). Bien que le type du support ne soit pas mentionné par l'*editio princeps*, nous avons pris en considération l'estampage donné par L. Carton (1895, fig. 13), et les dimensions de la pierre pour proposer qu'il puisse s'agir d'une architrave. Plus large que haut (haut. 40 ; larg. 145), le support ne pourrait être qu'une architrave ou un linteau.

<sup>53</sup> Chelotti (2006), 148 et Chelotti (2007), 349.

la trace épigraphique qui atteste que c'est le sénat municipal qui s'occupait de la gestion des espaces publics dans la cité romaine<sup>54</sup>.

Les *conlationes* faites par le *populus* sont exprimées soit par *aere collato*, soit par *ex aere collato*. S. Mrozek a remarqué, en se basant sur un sondage épigraphique très limité que « l'expression *ex aere collato* (ou *collato*) apparaît en liaison avec les termes *populus* ou *plebs*. »<sup>55</sup> Au contraire du savant polonais, nous envisageons, qu'elle est plutôt en liaison étroite avec le terme *ordo* et non plus avec les vocables déjà cités<sup>56</sup>.

### 3. Les curies et leurs membres<sup>57</sup>

Le troisième souscripteur connu par l'épigraphie latine de l'Afrique du Nord sont les curies et leurs membres, les *curiales*<sup>58</sup>.

Les *conlationes* africaines dues aux curies sont au nombre de deux, elles proviennent de *Sufetula* (Sbeitla)<sup>59</sup> et de *Thubursicu Numidarum*<sup>60</sup>. Celles faites par les *curiales* sont au nombre de quatre, à *Capsa* (Gafsa)<sup>61</sup>, *Cincari* (Hr Tengar)<sup>62</sup>, *Simitthus* (Chimtou)<sup>63</sup> et *Thubursicu Numidarum*<sup>64</sup>.

<sup>54</sup> Lefebvre (2002), 102.

<sup>55</sup> Mrozek (1978), 81 et notes 2 et 4.

<sup>56</sup> De même, dans les deux inscriptions africaines prises comme exemples par Mrozek (1978), 81, note 2, les termes *populus* et *plebs* faisaient défaut. Il s'agit du *CIL* VIII, 5146 et *CIL* VIII, 9250.

<sup>57</sup> Il serait utile de préciser ici que la distinction entre les curies et le *populus* (distribué lui aussi en curies, comme c'était le cas, par exemple, à *Thubursicu Numidarum*) est d'ordre méthodologique et non point de nature historique ou institutionnelle.

<sup>58</sup> Un débat a été ouvert, depuis la fin des années 1960, concernant la nature et l'origine des curies africaines. La thèse de T. Kotula (1968, 42-47) qui plaide pour une origine préromaine des curies africaines s'appuie, d'une part, sur le fait que les villes africaines où sont attestées des curies étaient, dans leur grande majorité d'origine punique et se trouvaient au voisinage de Carthage ou du moins dans son ancien territoire. D'autre part, le savant polonais (1968, 17-19) évoque comme autre argument, le nombre important des inscriptions relatives aux curies et mentionnant des *epula* comme une tradition préromaine. Dans certains textes, les banquets étaient associés aux *conlationes*. J. Gascou (1976, 48) a dénoncé cette origine punique tout en exposant la fragilité des arguments avancés par T. Kotula. Il pense, au contraire, que les curies africaines, bien qu'elles aient connu en Afrique romaine un développement exceptionnel, étaient d'origine italienne. Cependant, la découverte de fragments de la loi d'*Urso* a permis d'éliminer, à la fois, les suggestions de T. Kotula et de J. Gascou concernant les curies dans l'Occident romain (Dupuis 2011, 453 et 454). En dernier lieu, A. Beschaouch (1996-1998, 136), a rallié J. Gascou, en se basant sur des surnoms impériaux comme par exemples *curia Augusta* ou *curia Ulpia*, affirme que les curies seraient une institution d'origine romaine. De son côté, X. Dupuis, qui a consacré plusieurs travaux à cette institution municipale, a conclu que « le choix avait été fait d'appeler curies les subdivisions du corps électoral des cités "romaines" d'Occident dans leur ensemble. » De ce fait, le même savant a conclu que l'apparition des curies dans les cités de l'Occident romain est « une manifestation évidente de la volonté politique de Rome, liée (---) à la fondation de la cité. » [Dupuis (2011), 455]. À propos des curies en Afrique romaine, on se réfère au dernier lieu aux travaux de Dupuis (2009), 105-124 ; Dupuis (2011), 449-461 et Dupuis (2012), 167-183.

<sup>59</sup> *ILTun* 363 = *CIL* VIII, 23226. Date : II<sup>e</sup> - III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.

<sup>60</sup> *ILAlg*, I, 1295. *Thubursicu Numidarum*. Date : II<sup>e</sup> - III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.

<sup>61</sup> *AE* 1996, 1700. Date : II<sup>e</sup> - 1<sup>re</sup> moitié du III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C., d'après le style de l'écriture et la graphie.

<sup>62</sup> *CIL* VIII, 14769. *Cincari*. Date : la datation de cette inscription a donné lieu à un débat. D'un côté, T. Kotula (1968), 34, n° 11 a proposé le règne de Sévère Alexandre en rapprochant le nom du proconsul d'Afrique *Claudius Iulianus* de celui de *Tiberius Claudius Iulianus*. Pour sa part, H.-G. Pflaum (1970), 100, en se basant sur le formulaire de l'inscription (le terme *memoriae*) et sur des critères paléographiques, se penchait plutôt vers la première moitié du III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.

<sup>63</sup> *CIL* VIII, 1261 = 10594 = 14612. Date : II<sup>e</sup> - III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.

<sup>64</sup> *ILAlg*, I, 1298. Date : II<sup>e</sup> - III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.

L'argent collecté par les curies et leurs membres servait dans tous les cas à l'érection de statues de notables locaux, dont l'emplacement est donné à trois reprises par un décret municipal (*loco dato decreto decurionum*)<sup>65</sup>.

#### 4. Autres souscripteurs

Le *corpus* africain des souscriptions publiques englobe d'autres souscripteurs non attestés dans d'autres provinces de l'empire romain : les *amici*, les *coloni* dans un *saltus*, les *seniores* et les *sodales*.

##### \* Les *amici*

Groupe d'hommes unis par l'amitié à un individu, les *amici* sont cités par trois attestations épigraphiques dont deux proviennent de *Tiddis*<sup>66</sup> et la dernière de *Caesarea* (Cherchell)<sup>67</sup>. Ces personnes ont participé, par le biais des souscriptions publiques, à la vie municipale.

Bien attesté dans l'épigraphie latine africaine, ce terme est connu dans des contextes funéraires<sup>68</sup>, dans des hommages publics<sup>69</sup>, de même il peut définir aussi bien les relations entre les soldats<sup>70</sup>, que d'autres de type professionnel<sup>71</sup>.

##### \* Les *coloni* d'un *saltus*

Par une dédicace impériale à Septime Sévère, nous sommes informés que les colons installés au *saltus Lambafundensium* ont financé par le biais d'une souscription publique (*pecunia conlata*) l'érection d'une statue, en 197 apr. J.-C.<sup>72</sup> En plus de la *conlatio*, les *coloni* ont inscrit les noms des souscripteurs sur la base de statue<sup>73</sup>.

Il nous semble que cette inscription qui provient d'un *saltus* dépourvu de structures municipales, pourrait signifier que la souscription peut être exécutée en l'absence de magistrats qualifiés pour la collecte d'argent public<sup>74</sup>.

##### \* Les *seniores*

S. Aounallah a lancé en 2010 un débat de première importance portant sur le sens institutionnel, municipal et juridique de ce terme<sup>75</sup>. D'origine latine, le mot *seniores*, par opposition aux *iuniores*, n'est pas attesté en Afrique du Nord avant l'arrivée des Romains, mais il peut être incompatible avec *decuriones*<sup>76</sup>.

<sup>65</sup> *CIL* VIII, 14769. *Cincari*. Date : entre 209 et 211 apr. J.-C., grâce à la mention des trois Augustes, Septime Sévère et ses deux fils Caracalla et Géta.

<sup>66</sup> *ILAlg*, II, 1, 3610 = *CIL* VIII, 6711. Date : Sous le règne conjoint de Septime Sévère et Caracalla et *ILAlg*, II, 1, 3613. Date : II<sup>e</sup> - III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.

<sup>67</sup> *CIL* VIII, 9402. Date : II<sup>e</sup> - III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.

<sup>68</sup> Voir par exemple : *AE* 1980, 944. *Mactaris* (Makthar).

<sup>69</sup> *AE* 2011, 1676. *Clupea* (Kélibia).

<sup>70</sup> Voir à titre d'exemple : *CIL* VIII, 2997. *Lambaeis*.

<sup>71</sup> Ben Abdallah et al. (2013), 57.

<sup>72</sup> *CIL* VIII, 2438 = 17941. *Lambafundi* (Hr Touchin). Date : 197 apr. J.-C., sous le consulat de *T. Sextius Lateranus* et de *L. Cuspius Rufinus*.

<sup>73</sup> La pratique d'inscrire les noms des souscripteurs ou des donateurs sur la base de statue est bien connue en Afrique romaine. On en connaît, par exemples : *AE* 2004, 1685 (*Limisa*. Ksar Lemsaa) ; *AE* 2011, 1545 = 1959, 172. *Mactaris* ...

<sup>74</sup> Berrendonner (2005), 534 a envisagé la nécessité de l'existence d'un décret de décurions pour la collecte des fonds.

<sup>75</sup> Aounallah (2010), 88-91.

<sup>76</sup> Aounallah (2010), 89 et 131.

Les *conlationes* faites par les *seniores* sont connues à *Tituli* (Mahjouba), où ceux-ci étaient associés à la *plebs*<sup>77</sup>, et à deux reprises à *Ucubi*<sup>78</sup>. Dans ce même *castellum*, les décurions *Sicenses* qui y résidaient s'étaient associés aux *seniores castelli Ucubis*<sup>79</sup>. Ces souscriptions, qui proviennent de la Proconsulaire, sont de nature officielle, elles comportent :

- une dédicace à Neptune Auguste, à *Tituli*, et dont le curateur était le *magister* du *pagus*,
- une statue dédiée à Antonin le Pieux, faite *aere conlato* et dont l'ordre des décurions est absent.
- une deuxième statue à Caracalla, faite aussi *aere conlato* et approuvée par l'*ordo*.

\* Les *sodales*

À *Thamugadi* (Timgad), une épitaphe d'un *sodalis* nommé *C. Antonius Maximus*, a été faite grâce à l'argent collecté par ses « confrères », les *Telegenii*<sup>80</sup>. Le qualificatif *sodalis* se trouve attesté dans une autre inscription découverte à *Thubursicu Bure* (Téboursouk) par A. Beschaouch, il y a un demi-siècle<sup>81</sup>. Connue par plusieurs inscriptions, le terme *sodalis* bien qu'il désigne le membre d'une confrérie, d'un collège ou d'une corporation, il indique aussi le camarade et le compagnon<sup>82</sup>.

Tout comme la *collatio* qui provient du *saltus Lambafundensium*, aucune autorité municipale n'était présente dans l'exécution de cette souscription publique.

Tableau 1. Les donations des statues par *conlationes* (classées par lieu de provenance)

n.	Bénéficiaire	Donation	Donateur(s)	Cité	Datation	Référence
1.	Flavia [--]	Statue	<i>Decuriones</i>	<i>Ammaedara</i>	III <sup>e</sup>	ILP Bardo 36 = AE 1977, 853.
2.	Ti. Aprarius Felix Paratus	Statue	<i>Populus</i>	<i>Auedda</i>	Sous Septime Sévère et Caracalla	ILTun 1207 = CIL VIII, 14372.
3.	Q. Ennius Eppillus	Statue	<i>Ordo</i>	<i>Bisica Lucana</i>	II <sup>e</sup> - III <sup>e</sup>	ILAfr 216 = CIL VIII, 12297.
4.	[--] Rufinus	Statue	<i>Ordo</i>	<i>Calama</i>	II <sup>e</sup> - III <sup>e</sup>	AE 1950, 145 = ILAlg, I, 289 = CIL VIII, 5368.
5.	Q. Domitius Victor	Statue	<i>Populus</i>	<i>Calama</i>	II <sup>e</sup> - III <sup>e</sup>	ILAlg, I, 284 = CIL VIII, 5363.

<sup>77</sup> CIL VIII, 27828. Date : II<sup>e</sup> - III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.

<sup>78</sup> \* CIL VIII, 15666. Date : 10 déc. 149 - 9 déc. 150 apr. J.-C. \* CIL VIII, 15667 = 15668. Date : la statue est soit celle de Marc Aurèle avant 169, soit celle de Lucius Verus.

<sup>79</sup> ILTun 1580 = CIL VIII, 15669. Date : 10 déc. 213 - 9 déc. 214 apr. J.-C.

<sup>80</sup> Gsell et Graillot (1893), 481-482, n°9. *Thamugadi*. Date : Fin II<sup>e</sup> - début III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C. À propos de la sodalité des *Telegenii*, voir Beschaouch (2017), 1327-1338.

<sup>81</sup> Beschaouch (1967), 348-351 et Beschaouch (2006), 1405-1408.

<sup>82</sup> Ernout et Meillet (2001), 631.

n.	Bénéficiaire	Donation	Donateur(s)	Cité	Datation	Référence
6.	Flavia Urbica	Statue	<i>Curia</i>	<i>Capsa</i>	II <sup>e</sup> - I <sup>re</sup> moitié du III <sup>e</sup>	<i>AE</i> 1996, 1700.
7.	C. Iulius Victor	Statue	<i>Amici</i>	<i>Caesarea</i>	II <sup>e</sup> - III <sup>e</sup>	<i>CIL</i> VIII, 9402.
8.	C. Fulcinius Optatus	Statue	<i>Ordo + populus Cartennitanus + incolae</i>	<i>Cartennae</i>	117-138	<i>CIL</i> VIII, 9663.
9.	Tiberius Claudius Iulianus	Statue	<i>Curiales municipii Cincaritani</i>	<i>Cincari</i>	III <sup>e</sup>	<i>CIL</i> VIII, 14769.
10.	[--] Bottius Senecio	Statue	<i>Celtianenses</i>	<i>Civitas Celtianensium</i>	II <sup>e</sup> - III <sup>e</sup>	<i>ILAlg</i> , II, 1, 2097 = <i>CIL</i> VIII, 19697.
11.	M. Fabius Fronto	Statue	<i>Populus</i> ?	<i>Cirta</i>	II <sup>e</sup> - III <sup>e</sup>	<i>ILAlg</i> , II, 1, 682 = <i>CIL</i> VIII, 7103 = 19438.
12.	Sittia Calpurnia Extricata	Statue	<i>Populus</i>	<i>Cirta</i>	III <sup>e</sup>	<i>ILAlg</i> , II, 1, 693 = <i>CIL</i> VIII, 7119.
13.	L. Titinius Clodianus	Statue	<i>Ordo</i>	<i>Cuicul</i>	230-258	<i>ILAlg</i> , II, 3, 7912 = <i>CIL</i> VIII, 8328.
14.	Claudia Satura, épouse de L. Titinius Clodianus	Statue	<i>Ordo</i>	<i>Cuicul</i>	230-258	<i>ILAlg</i> , II, 3, 7899 = <i>CIL</i> VIII, 8329.
15.	[.] Flavius Sempronianus	Statue	<i>Populus</i>	<i>Cuicul</i>	II <sup>e</sup> - III <sup>e</sup>	<i>ILAlg</i> , II, 3, 7943 = <i>AE</i> 1913, 159.
16.	D. Fonteius Frontinianus Lucius Stertinius Rufinus	Statue	<i>Ordo</i>	<i>Diana Veteranorum</i>	160-162	<i>CIL</i> VIII, 4599.
17.	M. Valerius Maximianus	Statue	<i>Ordo</i>	<i>Diana Veteranorum</i>	183-185	<i>AE</i> 1956, 124 = 1959, 183 = 1976, 359 = 1962, 390.
18.	Q. Paccius Victor Candidianus	Statue	<i>Populus</i>	<i>Furnos Minus</i>	220	<i>CIL</i> VIII, 25808c.
19.	L. Octauius Felix Octauianus	Statue	<i>Populus</i>	<i>Furnos Minus</i>	232	<i>CIL</i> VIII, 25808b.
20.	C. Servilius Maurinus	Deux statues ?	<i>Ordo + populus</i>	<i>Gigthis</i>	II <sup>e</sup> - III <sup>e</sup>	<i>ILTun</i> 42 = <i>CIL</i> VIII, 22739.

n.	Bénéficiaire	Donation	Donateur(s)	Cité	Datation	Référence
21.	Caracalla	Statue	-	Hr Koudiat Setieh	28 janv. - 9 déc. 198	<i>ILAlg</i> , I, 952 = <i>CIL</i> VIII, 17259.
22.	Septime Sévère	Statue	<i>Coloni ? saltus ? Lambafundensium</i>	<i>Lambafundi</i>	197	<i>CIL</i> VIII, 2438 = 17941.
23.	Inconnu	Statue	<i>Ordo</i>	<i>Madauros</i>	II <sup>e</sup> - III <sup>e</sup>	<i>ILAlg</i> , I, 2155.
24.	L. Tadius Rogatus	Statue	<i>Rusgunienses</i>	<i>Rusguniae</i>	II <sup>e</sup> - III <sup>e</sup>	<i>CIL</i> VIII, 9250.
25.	[.] Veturius Fortunatus	Statue	<i>Curiales universi col. Jul. Aug. Numidicae Simithensium</i>	<i>Simiththus</i>	II <sup>e</sup> - III <sup>e</sup>	<i>CIL</i> VIII, 1261 = 10594 = 14612.
26.	C. Turranius Silvanus	Statue	<i>Curiae universae</i>	<i>Sufetula</i>	II <sup>e</sup> - III <sup>e</sup>	<i>ILTun</i> 363 = <i>CIL</i> VIII, 23226.
27.	Septime Sévère, Caracalla et Géta.	Dédicace	<i>Populus Sustritanus</i>	<i>Sustri</i>	209-211	<i>CIL</i> VIII, 25937.
28.	Dieux Augustes pour le salut de Caracalla et Julia Domna	Statue	<i>Ciuitas Sustritana</i>	<i>Sustri</i>	211-217	<i>CIL</i> VIII, 25934.
29.	M. Amullius Optatus Crémentianus	Statue	<i>Ordo</i>	<i>Thagaste</i>	Après 193	<i>ILAlg</i> , I, 876 = <i>CIL</i> VIII, 5146.
30.	Q. Caecilius Marcellus Dentilianus	Statue	<i>Thibiucenses</i>	<i>Thibiaca</i>	138-161	<i>CIL</i> VIII, 14291.
31.	P. Cluvius Felix Tertullianus	Statue	<i>Ordo</i>	<i>Thubba</i>	III <sup>e</sup>	<i>ILTun</i> 1169 = <i>CIL</i> VIII, 25376.
32.	Inconnu	Statue	<i>Ordo + populus</i>	<i>Thubursicu Numidarum</i>	Pas avant 102	<i>ILAlg</i> , I, 1300.
33.	L. Calpurnius Augustalis Asprenas	Statue	<i>Ordo + populus</i>	<i>Thubursicu Numidarum</i>	II <sup>e</sup> - III <sup>e</sup>	<i>ILAlg</i> , I, 1295.
34.	Sallustia	Statue	<i>Curiales</i>	<i>Thubursicu Numidarum</i>	II <sup>e</sup> - III <sup>e</sup>	<i>ILAlg</i> , I, 1298.
35.	L. Terentius Romanus	Statue	<i>C. Terentius Iulianus Sabinianus</i>	<i>Thugga</i>	Fin du II <sup>e</sup> - début du III <sup>e</sup>	<i>DFH</i> 37 = <i>AE</i> 1966, 512 = 2000, 1726.

n.	Bénéficiaire	Donation	Donateur(s)	Cité	Datation	Référence
36.	Apronia Fida, épouse de Q. Sittius Faustus Probatus	Statue	<i>Amici</i>	<i>Tiddis</i>	II <sup>e</sup> - III <sup>e</sup>	<i>ILAlg</i> , II, 1, 3610 = <i>CIL</i> VIII, 6711.
37.	Q. Voltius Natalis	Statue	<i>Amici</i>	<i>Tiddis</i>	II <sup>e</sup> - III <sup>e</sup>	<i>ILAlg</i> , II, 1, 3613.
38.	ConstanceChlore	Statue	<i>Ordo</i>	<i>Tigisi</i>	1 <sup>er</sup> mars 293 - 1 <sup>er</sup> mai 305	<i>ILAlg</i> , II, 2, 6250 = <i>CIL</i> VIII, 10820 = 18767.
39.	Neptune	Statue	<i>Seniores et pleps Titulitanorum</i>	<i>Tituli</i>	II <sup>e</sup> - III <sup>e</sup>	<i>CIL</i> VIII, 27828.
40.	Caracalla	Statue	<i>Decuriones</i>	<i>Ucubi</i>	10 déc. 213 - 9 déc. 214	<i>ILTun</i> 1580 = <i>CIL</i> VIII, 15669.
41.	Antonin le Pieux	Statue	<i>Seniores Ucubitani</i>	<i>Ucubi</i>	10 déc. 149 - 9 déc. 150	<i>CIL</i> VIII, 15666.
42.	Marc Aurèle ?	Statue	<i>Seniores Ucubitani</i>	<i>Ucubi</i>	Pas avant 169	<i>CIL</i> VIII, 15667 = 15668.
43.	Septime Sévère	Statue	<i>C. Iulius Ianuarius et L. Cassius Augustinus magg. qq kastelli</i>	Zurich, dans la Césarienne	10 déc. 194 - 9 déc. 195	<i>CIL</i> VIII, 9317.

### III. Les bénéficiaires des souscriptions publiques<sup>83</sup>

Le catalogue épigraphique des *conlationes* africaines permet de dresser, outre celle des souscripteurs, la liste des bénéficiaires ayant profité de leur générosité. On en trouve dans cette catégorie : des divinités, des empereurs, et tous les détenteurs d'honneurs municipaux.

Le sommet de l'échelle des bénéficiaires est occupé par les flamines par 19 occurrences, dont quatre flaminiques, suivis des empereurs (treize dédicaces), viennent ensuite les dédicaces religieuses (trois inscriptions), pour finir enfin par les duumvirs quinquennaux (trois cas).

#### 1. Les divinités honorées

Seul le dieu Neptune a été honoré par une statue financée par une souscription publique<sup>84</sup>. Pour ce qui des Dieux Augustes<sup>85</sup> et la Triade composée de Jupiter, Junon et la Fortune<sup>86</sup>, ils étaient invoqués pour la sauvegarde de Caracalla et sa mère Julia Domna, pour les premiers, et pour le salut de Gordien III pour les seconds.

<sup>83</sup> Sur un total de 64 inscriptions relatives aux *conlationes*, la nature des bénéficiaires n'est connue que dans 44 textes. Des vingt textes restant aucune indication n'est fournie.

<sup>84</sup> *CIL* VIII, 27828. *Tituli*.

<sup>85</sup> *CIL* VIII, 25934. *Sustri*. Date : Sous Caracalla, après la mort de Géta (211-217 apr. J.-C.).

<sup>86</sup> *CIL* VIII, 25935. *Sustri*.

## 2. Les empereurs célébrés

La célébration des empereurs via des *conlationes* a commencé depuis l'époque antonine et s'est maintenue jusqu'au V<sup>e</sup> siècle apr. J.-C. Le *princeps* le plus honoré est Caracalla, avec quatre dédicaces<sup>87</sup>, ce qui n'a rien de surprenant. En effet, il est connu par 1785 inscriptions qui proviennent de toutes les provinces de l'Empire romain et dont 640, soit 35,8%, sont d'origine africaine<sup>88</sup>.

Les autres empereurs sont Marc Aurèle<sup>89</sup>, Antonin le Pieux<sup>90</sup>, Septime Sévère<sup>91</sup>, Gordien<sup>92</sup>, Constance Chlore<sup>93</sup>, Constantin et Licinius<sup>94</sup> et un empereur anonyme du IV<sup>e</sup> siècle<sup>95</sup>. Ces hommages destinés aux empereurs et à leurs familles prirent le plus souvent la forme de statues élevées sur le forum ou dans les *loca publica* les plus fréquentés<sup>96</sup>.

## 3. Les flamines, les flaminiques et les duumvirs

Les flamines et flaminiques sont les bénéficiaires les plus honorés par des statues érigées par des souscriptions publiques. Connus depuis le règne d'Hadrien<sup>97</sup>, ces personnes, dont le nombre s'élève à 19 dont quatre femmes<sup>98</sup>, se trouvent attestées jusqu'au 2<sup>e</sup> quart du III<sup>e</sup> siècle apr. J.-C.<sup>99</sup>

L'un des personnages attestés à *Cuicul* est désigné par le titre de *flamen Augusti annui*, avant de porter l'appellation de flamine perpétuel<sup>100</sup>, ce qui prouve que le flaminat, en Afrique romaine, était annuel avant d'être perpétuel<sup>101</sup>.

À l'égal des flamines, les duumvirs quinquennaux bénéficiaient de statues érigées par des souscriptions publiques, à deux reprises, l'une à *Caesarea*<sup>102</sup> et l'autre à *Rusguniae*<sup>103</sup>. Dans la dédicace de *Caesarea*, les dédicants étaient les *amici*.

<sup>87</sup> *ILAlg*, I, 952 = *CIL* VIII, 17259. Hr Koudiat Setieh ; *CIL* VIII, 25934 et *CIL* VIII, 25937. *Sustri* et *ILTun* 1580 = *CIL* VIII, 15669. *Ucubi*.

<sup>88</sup> Mastino et al. (1999), 359.

<sup>89</sup> *CIL* VIII, 15667 = 15668.

<sup>90</sup> *CIL* VIII, 15666. Date : 10 déc. 149 - 9 déc. 150 apr. J.-C.

<sup>91</sup> *CIL* VIII, 2438 = 17941. *Lambafundi* et *CIL* VIII, 9317. Zurich, dans la Césarienne. Entre *Tipasa* et *Caesarea*.

<sup>92</sup> *CIL* VIII, 25935. *Sustri*.

<sup>93</sup> *ILAlg*, II, 2, 6250 = *CIL* VIII, 10820 = 18767. *Tigisi*.

<sup>94</sup> *CIL* VIII, 17681. *Mascula* (Khenchela).

<sup>95</sup> *AE* 2000, 1662. *Mididi* (Hr Midid).

<sup>96</sup> Corbier (2006), 131-177.

<sup>97</sup> *CIL* VIII, 9663. *Cartenna* (Tenes).

<sup>98</sup> *AE* 1996, 1700. *Capsa* ; *ILAlg*, I, 286 = *CIL* VIII, 5365 = 17495. *Calama* ; *ILAlg*, I, 1298. *Thubursicu Numidarum* et *ILAlg*, II, 1, 693 = *CIL* VIII, 7119. *Cirta*. Dans une étude récente, Emily A. Hemelrijk (2005), 137-170, a recensé 258 inscriptions qui mentionnent soit des flaminiques perpétuelles soit des *sacerdotes*, dont 90, soit 34,8%, se trouvaient en Afrique romaine.

<sup>99</sup> *CIL* VIII, 25808b. *Furnos Minus*.

<sup>100</sup> *ILAlg*, II, 3, 7943 = *AE* 1913, 159.

<sup>101</sup> Un autre exemple provient de *Musti* (Hr Mest), *AE* 1968, 591. Voir Cid López (1988), 157.

<sup>102</sup> *CIL* VIII, 9402.

<sup>103</sup> *CIL* VIII, 9250.

#### 4. Les autres bénéficiaires

Dans cet ensemble on a réuni le préfet d'une cohorte<sup>104</sup>, deux patrons<sup>105</sup>, (le premier d'une colonie et le second d'un municipé)<sup>106</sup>, un *a commentariis*<sup>107</sup>, un chevalier romain<sup>108</sup>, un questeur<sup>109</sup> et un *sodalis*<sup>110</sup>.

Si l'on excepte les dédicaces religieuses, témoignage de la piété des Africains et les dédicaces impériales qui confirment la dévotion des provinciaux à l'égard de leurs empereurs, tous les autres bénéficiaires ont reçu des hommages en échange de leurs munificences envers leurs patries.

### IV. La remise de la *collatio* et la *gratification* des souscripteurs

Un certain nombre de bénéficiaires avaient deux attitudes face aux souscriptions. Soit ils faisaient remise de la *collatio* et ils érigaient les statues à leurs frais, soit ils exécutaient une évergésie en échange de la distinction dont ils étaient l'objet.

#### 1. La remise de la *collatio* et l'autocélébration

Dans huit occurrences, soit 12,5% du matériel épigraphique disponible, la remise de la souscription est exprimée par diverses formes :

Les personnes distinguées par des hommages publics se déclaraient satisfaites de la distinction et exécutaient l'hommage, soit elles-mêmes, soit par l'un des descendants :

\* *Honore contenta, pecuniam remisit*, à *Capsa*.

\* *Contentus, sua pecunia fecit*, à *Madauros*.

\* *Contentus, M. Claudius Syriacus, filius eius, sua pecunia posuit*, à *Cuicul*.

Cette pratique de remise est bien connue en Afrique romaine, A. Beschaouch a déjà répertorié les inscriptions dans lesquelles les bienfaiteurs avaient fait remise des sommes consacrées à l'hommage qui leur était rendu<sup>111</sup>.

D'autres personnes faisaient remise de la *collatio* sans exprimer leur satisfaction :

\* *Remissa conlatione, sua pecunia posuit*, à *Cirta*.

\* *Remissa conlatione, T. Flavius Marcianus filius, sua pecunia fecit*, à *Cuicul*.

<sup>104</sup> *ILA*g, I, 284 = *CIL* VIII, 5363. *Calama*. Il s'agit de *Q. Domitius Victor* qui fut honoré par les *Calamenses* en sa qualité de *patronus, praefectus cohortis VI Brittonum, tribunus militum legionis X Fretensis et tribunus legionis III Cyrenaicae*. Voir Jarret (1972), 176, n° 54 ; et Lefebvre (1999), 568, n° 117.

<sup>105</sup> *CIL* VIII, 14291. *Thibiuca*. Il s'agit ici du sénateur d'origine carthaginoise *Q. Caecilius Marcellus Dentilianus*. Voir Rémy (1987), 588, n° 211 et Rémy (1989), 257-258, n° 211. Et *CIL* VIII, 4599. *Diana Veteranorum*. C'était *D. Fonteius Frontinianus L. Stertinius Rufinus* légat propréteur de la *legio Tertia Augusta* entre 160 et 162. Voir Marchionni (2007), 290-292.

<sup>106</sup> Nous soulignons ici l'importance des patrons des cités et du patronat d'une manière générale, étant donné que ces *patroni* étaient soit des sénateurs, soit des chevaliers, soit encore des légats de la Troisième légion Auguste.

<sup>107</sup> *ILA*g, II, 3, 7912 = *CIL* VIII, 8328. *Cuicul*. Il s'agit ici du procurateur ducénaire *L. Titinius Clodianus*. Voir Pflaum (1960-1961), 859-864, n° 331 bis.

<sup>108</sup> *ILA*g, I, 876 = *CIL* VIII, 5146. *Thagaste*. C'était *M. Amullius Optatus Crementianus* qui offrait à sa patrie 100000 sesterces.

<sup>109</sup> *ILA*g, II, 1, 3613. *Tiddis*. Le notable local *Q. Voltius Natalis*.

<sup>110</sup> Gsell et Graillot (1893), 481-482, n° 9. *Thamugadi*.

<sup>111</sup> Beschaouch (1999), 1036-1042. Aux inscriptions réunies par A. Beschaouch, on ajoute une qui provient de *Limisa*. *AE* 2004, 1679. À propos de *honore contentus*, voir entre autres, Ortiz de Urbina (2007-2008), 1047-1057.

Dans trois cas, les personnages érigent leur propre statue à leurs frais, sans que l'on trouve l'expression épigraphique ni de la remise des souscriptions ni de la satisfaction de la distinction :

- \* *Pecunia propria posuit*, à *Thubursicu Numidarum*.
- \* *De suo posuit*, *Ibid.*
- \* *De suo posuit*, *Thugga*.

Par la remise des souscriptions, les cités de l'Afrique romaine pouvaient, à la fois provisionner leurs caisses et donner aux citoyens l'occasion de matérialiser leur participation à la vie municipale<sup>112</sup>.

## 2. Des évergésies en échange de la souscription

Dans trois inscriptions, les bénéficiaires acceptaient la distinction financée par souscription publique et en échange ils se montraient plus généreux. À *Furnos Minus*, *L. Octauius Felix Octauianus* a offert au peuple des jeux scéniques, un banquet et une distribution d'huile<sup>113</sup> ; à *Thagaste*, le bénéficiaire-évergète, *M. Amullius Optatus Cremenianus* donne, en acte de munificence, 100 000 sesterces à sa patrie et aux curies, et en plus des banquets, des jeux, du vin et cinq cents deniers<sup>114</sup>, et à *Thubursicu Numidarum*, si notre restitution du texte s'avère juste, un évergète anonyme a versé la somme de la souscription à la caisse publique<sup>115</sup>.

Ainsi établi, le dossier épigraphique relatif aux souscriptions publiques en Afrique romaine permet de retenir un ensemble de remarques.

Si l'on met de côté l'inégalité de la répartition géographique des inscriptions dont le plus grand contingent se concentre dans la Proconsulaire (36 d'un total de 64), témoignage de l'ancienneté des traditions municipales et évergétiques dans cette province. Cependant sur le plan chronologique, si cette pratique, totalement absente au I<sup>er</sup> siècle apr. J.-C. et aux périodes antérieures à la présence romaine, s'est maintenue sans *hiatus* des années 102-117 jusqu'au V<sup>e</sup> siècle apr. J.-C., elle a connu son apogée à la période antonino-sévérienne.

Sur le plan épigraphique, outre le langage utilisé pour exprimer la gestion des fonds (*aere collato*, *collatio*, *conlatio*, *ex conlatione* ...), qui se diffère de la construction ou la restauration d'un monument à l'érection d'une statue, le formulaire épigraphique des dédicaces et des hommages publics témoigne de l'affermissement d'une « idéologie » municipale où toutes les composantes civiques (le sénat municipal et ses membres, les curies et leurs membres, le peuple, les *seniores*, ...) participaient avec ferveur à la vie municipale et cherchaient par la suite la distinction.

Si la documentation épigraphique disponible a éclairé certains aspects des *collationes* africaines, tels que les donateurs et les bénéficiaires, elle demeure peu éclairante voire silencieuse sur d'autres points. À cet égard, il convient de rappeler la question primordiale du recours à la souscription publique au lieu de l'argent public ou de la *pecunia privata*. Cette procédure de la gestion des fonds visait-elle à donner l'occasion à un nombre plus grand de donateurs pour

<sup>112</sup> Berrendonner (2008), 324-325. Malheureusement, l'épigraphie africaine ne fournit guère d'indications sur la destination des collectes qui ont été remises. Un texte très lacunaire qui provient de *Thubursicu Numidarum* pourrait nous éclairer : il s'agit d'un évergète qui a fait remise de la somme à la république.

<sup>113</sup> *CIL* VIII, 25808b.

<sup>114</sup> *ILAAlg.* I, 876 = *CIL* VIII, 5146.

<sup>115</sup> *ILAAlg.* I, 1300.

participer à la vie municipale ? Ou était-elle en relation avec les situations financières des cités africaines ? Ou plutôt cherchait-elle à diversifier les modes de financement des donations ?

Pour finir, nous rappelons deux inscriptions, provenant l'une de *Tichilla*<sup>116</sup> et l'autre de *Mascula*<sup>117</sup>, qui témoignent, non seulement, de la survie de cette pratique de *conlationes* au Bas-Empire, mais aussi, à l'utilisation des sommes collectées non point pour la construction de monuments ou l'érection de statues, mais pour la restauration de constructions tombées en ruines sous les coups du temps.

### Bibliographie

- Aounallah S. (2010), *Pagus, castellum et civitas. Études d'épigraphie et d'histoire sur le village et la cité en Afrique romaine*, Bordeaux : Ausonius Éditions (= Scripta Varia 23).
- Balsan F. (1941), *Étude méthodique du vocabulaire latin-français. Cours revu et augmenté*, Paris : Hatier.
- Ben Abdallah Z. et Ladjimi-Sébâï L. (1977), *Egregiae memoriae filia ? À propos d'une inscription inédite d'Haïdra (Tunisie)*, *Antiquités Africaines*, 11, 161-165.
- Ben Abdallah Z. et al. (2013), *Mourir à Ammaedara. Épitaphes latines païennes inédites d'Ammaedara (Haïdra) et de sa région*, Ortacesus : Sandhi.
- Berrendonner C. (2005), Les interventions du peuple dans les cités d'Étrurie et d'Ombrie à l'époque impériale, *Mélanges de l'École Française de Rome. Antiquité*, 117 - 2, 517-539.
- Berrendonner C. (2008), *Ex aere conlato. Souscriptions publiques et collectes dans les cités de l'Italie romaine*, in *Le quotidien municipal dans l'Occident romain*. (Clermont-Ferrand et Chamalières 19-21 octobre 2007), Berrendonner C., Cébeillac-Gervasoni M. et Lamoine L. [eds.], Clermont-Ferrand : Presses Universitaires Blaise-Pascal, 319-332.
- Beschaouch A. (1967), Découverte d'une nouvelle épitaphe à Téboursouk, *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 348-351.
- Beschaouch A. (1996-1998), L'origine romaine des curies municipales africaines, *Bulletin du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques*, n. s., 25, 136.
- Beschaouch A. (1999), Sur les finances municipales en Afrique romaine sous le Haut-Empire, *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1035-1052.
- Beschaouch A. (2006), Que savons-nous des sodalités afro-romaines ?, *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1401-1417.
- Beschaouch A. (2017), Sur le nom de la sodalité afro-romaine des "Telegeni" et à propos de la mosaïque de la chouette humanoïde et des oiseaux moribonds, découverte à El Jem (*Thysdrus*), *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, p. 1327-1338.
- Briand-Ponsart Cl. (1999), Une évergésie modeste : les combats de boxe dans quelques cités d'Afrique pro-consulaire pendant l'Empire, *Antiquités Africaines*, 35, 135-149.
- Briand-Ponsart Cl. (2007), Les "lancers de cadeaux" (*missilia*) en Afrique du Nord romaine, *Antiquités Africaines*, 43, 79-97.
- Carton L. (1895), *Découvertes épigraphiques et archéologiques faites en Tunisie (région de Dougga)*, Lille : Imprimerie L. Danel.

<sup>116</sup> *ILAfr* 492 = *CIL* VIII, 25864. Lepelley (1981), 226, n. 5.

<sup>117</sup> *CIL* VIII, 17681. Lepelley (1981), 433, n. 5.

- Chelotti M. (2003), La formula d(creto) d(ecretum) attestata epigraficamente in alcune città della Apulia et Calabria, *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, XIV, 201-207.
- Chelotti M. (2006), Il controllo dei decurioni sullo spazio pubblico in due città della regio secunda Augustea, *Cahiers du Centre Gustave Glotz*, XVII, 143-151.
- Chelotti M. (2007), L'attività dell'ordo decurionum nella documentazione epigrafica della Regio Secunda Augustea, *Mélanges de l'École Française de Rome. Antiquité*, 119 - 2, 347-350.
- Cid López R. M. (1988), Los "flamines annui" del norte africano. Notas sobre la duración del sacerdocio municipal del culto al emperador, *Studia historica, Historia antigua*, VI, 157-163.
- Corbier M. (1983), La famille de Séjan à Volsinii : la dédicace des *Seii, curatores aquae*, *Mélanges de l'École Française de Rome. Antiquité*, 95 - 2, 719-756.
- Corbier M. (2006), *Donner à voir, donner à lire. Mémoire et communication dans la Rome ancienne*, Paris : Éditions du CNRS.
- Duncan-Jones R. (1962), Costs, Outlays and Summae Honorariae from Roman Africa, *Papers of the British School at Rome*, XXX, 47-115.
- Duncan-Jones R. (1965), An Epigraphic Survey of Costs in Roman Italy, *Papers of the British School at Rome*, XXXIII, 189-306.
- Duncan-Jones R. (1967), Equestrian Rank in the Cities of the African Provinces under the Principate: an Epigraphic Survey, *Papers of the British School at Rome*, XXXV, 147-188.
- Duncan-Jones R. (1982), *The Economy of the Roman Empire. Quantitative Studies*, 2<sup>e</sup> édition, Cambridge : Cambridge University Press.
- Duncan-Jones R. (1994), *Money and Government in the Roman Empire*, Cambridge : Cambridge University Press.
- Dupuis X. (2009), Curiae municipales en Numidie méridionale, in *Urbanisme et urbanisation en Numidie militaire*. Actes du Colloque organisé les 7 et 8 mars 2008 par l'Université Lyon 3, Groslambert A. [ed.], Paris : De Boccard, 105-124.
- Dupuis X. (2011), De la Bétique à l'Afrique : les curiae électorales à la lumière du nouveau fragment de la loi d'Urso, in *Corolla epigraphica. Hommage au professeur Yves Burnand*, Deroux C. [ed.], Bruxelles : Éditions Latomus, 449-461.
- Dupuis X. (2012), De Lambèse à Lepcis Magna. Noms des curiae et histoire civique, in *Visions de l'Occident romain. Hommage à Yann Le Bohec*, Cabouret B., Groslambert A. et Wolff C. [eds], Paris : De Boccard, 167-183.
- Ernout A. et Meillet A. (2001), *Dictionnaire étymologique de la langue latine. Histoire des mots, retirage de la 4<sup>e</sup> édition augmentée d'additions et de corrections par J. André*, Paris : Klincksieck.
- Gascou J. (1976), Les curiae africaines : origine punique ou italienne ?, *Antiquités Africaines*, 10, 33-48.
- Gsell St. et Graillot H. (1893), Exploration archéologique dans le département de Constantine (Algérie). Ruines romaines au nord de l'Aurès (à suivre), *Mélanges de l'École Française de Rome*, XIII, 461-541.
- Hemelrijk Emily A. (2005), Priestesses of the Imperial Cult in the Latin West: Titles and Function, *L'Antiquité Classique*, LXXIV, 137-170.
- Jacques Fr. (1984), *Le privilège de liberté. Politique impériale et autonomie municipale dans les cités de l'Occident romain (161-244)*, Rome : Collection de l'École Française de Rome – 76.
- Jarret M. G. (1972), An Album of the Equestrians from North Africa in the Emperor's Service, *Epigraphische Studien*, 9, 145-232.
- Kotula T. (1968), *Les curiae municipales en Afrique romaine*, Wrocław : Travaux de la Société des Sciences et des Lettres de Wrocław, série A nr. 128.
- Kotula T. (2013), Populus in classes distributus in Municipal Curiae Under the Early Empire, *Eos*, C, 328-339.

- Lefebvre S. (1999), Donner, recevoir : les chevaliers dans les hommages publics d'Afrique, in *L'ordre équestre. Histoire d'une aristocratie (II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. - III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.). Actes du colloque international de Bruxelles-Leuven (5-7 octobre 1995)*, Rome, 513-578. (CÉFR-257).
- Lefebvre S. (2002), Critères de définition des hommages publics dans l'Occident romain, *Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France*, 100-111.
- Lepelley Cl. (1981), *Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire*, II. *Notices d'histoire municipale*, Paris : Études Augustiniennes.
- Marchionni R. (2007), Eine neue Inschrift des D. Fonteius Frontinianus aus Diana Veteranorum, *Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik*, 162, 290-292.
- Mastino A. et al. (1999), I Severi nel Nord Africa, in *XI Congresso Internazionale di Epigrafia Greca e Latina*. Roma, 18-24 settembre 1997, Rome : Edizioni Quasar, 359-417.
- Mastino A. et Zucca R. (2004), La naissance de la culture épigraphique latine en Africa, in *Débuts de l'écriture au Maghreb*. Actes des colloques organisés par la Fondation du Roi Abdul-Aziz Al Saoud pour les Études Islamiques et les Sciences Humaines (17-18 janvier et 18-19 avril 2002), Fantar M.-H. (éd.), Casablanca : Fondation du Roi Abdul-Aziz, 191-221.
- Migeotte L. (1992), *Les souscriptions publiques dans les cités grecques*, Genève-Québec : Éditions du Sphinx.
- Mrozek S. (1975), *Prix et rémunération dans l'Occident romain (31 av. n.è.-250 de n.è.)*, Gdańsk : Societas Scientiarum Gedanensis.
- Mrozek S. (1978), Les espèces monétaires dans les inscriptions latines du Haut-Empire romain, in *Les "dévaluations" à Rome. Époque républicaine et impériale*, I. (Rome 13-15 novembre 1975), Rome : Collection de l'École Française de Rome, 37-1, 79-87.
- Mrozek S. (1981), Quelques remarques sur *aere collato et pecunia collata*, *Epigraphica*, XXXVIII, 161-163 (= Mrozek S. (2004), *Argent, société et épigraphie romaine (1<sup>er</sup> - 3<sup>e</sup> siècles). Recueil d'études complétées*, Wetteren : Moneta, 48-49).
- Mrozek S. (1987), *Les distributions d'argent et de nourriture dans les villes italiennes du Haut-Empire romain*, Bruxelles : Collection Latomus, 198.
- Mrozek S. (1999a), L'argent dans les inscriptions de Rome impériale, *Rivista Storica dell'Antichità*, XXIX, 199-218 (= Mrozek S. (2004), *Argent, société et épigraphie romaine (1<sup>er</sup> - 3<sup>e</sup> siècles). Recueil d'études complétées*, Wetteren : Moneta, 137-148).
- Mrozek S. (1999b), L'argent dans les tables de Vipasca, in *Mélanges Claude Doumergue*, Pallas, 50, 253-261 (= Mrozek S. (2004), *Argent, société et épigraphie romaine (1<sup>er</sup> - 3<sup>e</sup> siècles). Recueil d'études complétées*, Wetteren : Moneta, 149-154).
- Mrozek S. (2004a), L'argent dans les inscriptions des provinces gauloises, in *Argent, société et épigraphie romaine (1<sup>er</sup> - 3<sup>e</sup> siècles). Recueil d'études complétées*, Wetteren : Moneta, 189-197.
- Mrozek S. (2004b), Les prix et fondations en Afrique du Haut-Empire, in *Argent, société et épigraphie romaine (1<sup>er</sup> - 3<sup>e</sup> siècles). Recueil d'études complétées*, Wetteren : Moneta, 179-188.
- Ortiz de Urbina E. (2007-2008), Las fórmulas epigráficas honore contentus, honore accepto, honore usus en los homenajes hispanos. Estudio preliminar, *Veleia*, 24-25, 1047-1057.
- Pflaum H.-G. (1960-1961), *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain*, Paris.
- Pflaum H.-G. (1970), La romanisation de l'ancien territoire de la Carthage punique à la lumière des découvertes épigraphiques récentes, *Antiquités Africaines*, 4, 75-118.
- Rémy B. (1987), La place des sénateurs originaires des provinces d'Afrique dans l'administration des provinces romaines d'Anatolie au Haut-Empire, in *L'Africa romana. Atti del IV convegno di studio* (Sassari, 12-14 décembre 1986), Mastino A. [ed.], Sassari, 588-595.
- Rémy B. (1989), *Les carrières sénatoriales dans les provinces romaines d'Anatolie au Haut-Empire (31 av. J.-C. - 284 ap. J.-C.). (Pont-Bithynie, Galatie, Cappadoce, Lycie-Pamphylie et Cilicie)*, Istanbul : Varia Anatolica, 2.

Riassunto /Abstract

**Résumé.** Une collection épigraphique, qui compte 64 inscriptions, et qui provient de plusieurs villes d'Afrique romaine, comprend les expressions *aere conlato*, *ex aere collato*, *collatio* ou le terme synonyme *pecunia collata* informe d'une pratique de gestion des fonds municipaux et d'opérations antérieures par le biais de souscriptions publiques.

D'origine purement romaine et absolument inconnue des Puniques, cette pratique, totalement absente au I<sup>er</sup> siècle apr. J.-C., est restée sans *hiatus* de 102-117 jusqu'au V<sup>e</sup> siècle de l'ère chrétienne, elle a atteint son apogée à l'époque antonino-sévérienne.

La pratique des souscriptions publiques ne se limite pas à l'érection de statues aux figures illustres des villes, mais plutôt à la construction et à la restauration de monuments publics.

**Abstract.** An epigraphic collection, which has 64 inscriptions, and which comes from several cities in Roman Africa, includes the expressions *aere conlato*, *ex aere collato*, *collatio* or the term synonym *pecunia collata* informs of a practice management of municipal funds and earlier operations through public subscriptions.

Of purely Roman origin and absolutely unknown to the Punics, this practice, totally absent in the I<sup>st</sup> century AD, remained without *hiatus* from 102-117 until the V<sup>th</sup> century AD., it reached its peak in the Antonino-Severian period.

The practice of public subscriptions is not limited to the erection of statues to the illustrious figures of the cities, but rather to the construction and restoration of public monuments.

*Mots clé :* Afrique romaine, *pecunia collata*, *aere collato*, souscriptions publiques.

*Key-words :* Roman Africa, *pecunia collata*, *aere collato*, public subscriptions.

Come citare questo articolo / *How to cite this paper*

Mohammed Abid, La collecte de fonds dans la vie municipale en Afrique romaine, *CaStEr* 9 (2024), DOI: 10.13125/caster/5533, <http://ojs.unica.it/index.php/caster/>